



Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret 2006-1691 ci-dessus,

Vu le Décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908, du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres du jury,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 27 avril 2023 portant organisation de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - session 2024, spécialités « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » ; « Communication, spectacle » ; « Espaces naturels, espaces verts » ; « Restauration » ,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 27 novembre 2023 fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - session 2024, spécialités « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » ; « Communication, spectacle » ; « Espaces naturels, espaces verts » ; « Restauration » ,

Vu la liste des personnes habilitées à siéger au sein des jurys et à participer aux différentes étapes des concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale transmise en préfecture le 11 septembre 2023,

Vu le procès-verbal établi après tirage au sort des représentants de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C.

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2023-AR-122, en date du 27 novembre 2023 visé ci-dessus est modifié et remplacé par l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Le jury de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - session 2024, spécialités « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » ; « Communication, spectacle » ; « Espaces naturels, espaces verts » ; « Restauration », est composé de la manière suivante :

Collège des élus :

CLAUDE LEUMAIRE - ADJOINTE AU MAIRE – Malaunay,
ANNIC DESSAUX – CONSEILLERE MUNICIPALE - RIVES EN SEINE.

Collège des fonctionnaires :

FABIEN DESPLAN - DIRECTEUR TECHNIQUE - METROPOLE ROUEN NORMANDIE,
RODOLPHE CLERJEAULT - REPRESENTANT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE C.

Collège de personnalités qualifiées :

LAURENCE CALTOT - RESPONSABLE BUREAU D'ETUDE - VILLE DE ROUEN - SUPPLEANTE DU PRESIDENT DU JURY,
PATRICE LEBLOND - DIRECTEUR DE LA RESTAURATION - CUISINE CENTRALE DE DIEPPE - PRESIDENT DU JURY.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20240112-2024-AR-1-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2024

Affichage : 12/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Isneauville, le 12 JAN. 2024

**Le Président,
Christophe BOUILLON**

